

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Modification des dirigeants

LA SOCIETE

DEPOT D'ACTES

- 1 copie du procès-verbal certifiée conforme par le représentant légal
- **ou** si les actes mentionnés ci-dessus ont été déposés au greffe du tribunal de commerce, joindre une photocopie du récépissé de dépôt

JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

- Copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant **le nom du journal et la date de parution**
- **ou** Exempleaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis de constitution

LES PERSONNES

PRESIDENT PERSONNE PHYSIQUE

DANS TOUS LES CAS :

- Original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation (nom de naissance et prénoms du père et de la mère)

NATIONALITE FRANCAISE :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité (ou extrait d'acte de naissance en original).

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco) :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (autres nationalités) :

- Copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel.

Si titulaire d'un titre de séjour temporaire :

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ».
- Si le titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié...), joindre également la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

ETRANGER NON RESIDANT EN FRANCE :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.
- Copie du récépissé de déclaration émanant de la Préfecture du lieu du siège de la société en cours de validité sauf ressortissants Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco.

TARIF GREFFE : SAS Pluripersonnelle : 203,20 € - SASU unipersonnelle dont le Président est une personne physique et actionnaire unique : 89,80 €

PRESIDENT PERSONNE MORALE

Président personne morale inscrite au RCS ou sur un registre public étranger

- Extrait original d'immatriculation au RCS datant de moins de 3 mois ou extrait original d'inscription sur un registre public étranger datant de moins de 3 mois

Président personne morale non inscrite au RCS ou non inscrite sur un registre public étranger ou relevant d'un pays non membre de l'Espace Economique Européen

- Titre établissant l'existence de la personne morale non inscrite au RCS (2 copies certifiées conforme par le représentant légal des statuts, Journal Officiel) et éventuellement traduction en langue française

REPRESENTANT LEGAL DE LA PERSONNE MORALE NON INSCRITE AU RCS :**DANS TOUS LES CAS :**

- Original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation (nom de naissance et prénoms du père et de la mère)

NATIONALITE FRANCAISE :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité (ou original d'un extrait d'acte de naissance)

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco) :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (autres nationalités) :

- Copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel.

Si titulaire d'un titre de séjour temporaire :

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ». Si le titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié...), joindre également la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

ETRANGER NON RESIDANT EN France :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

POUR LES AUTRES QUALITES DE REPRESENTANTS SUSCEPTIBLES D'ETRE DESIGNES, SE CONFORMER AUX PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES POUR CES DIRIGEANTS DANS LES AUTRES FORMES DE SOCIETES.

Exception : Les dirigeants, personnes morales, d'une société par actions simplifiée n'ont pas à désigner de représentants permanents.

TARIF GREFFE : 203.20 €

SI NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
--

- Une copie de la lettre d'acceptation de leurs fonctions par les commissaires aux comptes (une pour le titulaire, une pour le suppléant)

TARIF GREFFE : SAS Pluripersonnelle : 203.20 € - SASU unipersonnelle dont le Président est une personne physique et actionnaire unique : 89.80 €

PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER A TITRE HABITUEL LA SOCIETE (fondé de pouvoir)

DANS TOUS LES CAS :

- Original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation (nom de naissance et prénoms du père et de la mère)

NATIONALITE FRANCAISE :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité, (ou extrait d'acte de naissance original)

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco) :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (autres nationalités) :

- Copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel.

Si titulaire d'un titre de séjour temporaire :

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ». Si le titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié...), joindre également la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

TARIF GREFFE : 74,54 €

SI ACTIVITE REGLEMENTEE AU REGARD DU RCS
En cas de changement de Président

Par exemple :

- Opticien : copie de la fiche individuelle ADELI comportant le numéro d'enregistrement délivré par l'Agence régionale de santé (ARS, ex-DDASS).
- Autres :

AUTRES PIECES

Si nécessaire :

- Pouvoir nominatif en original signé par le représentant légal (sauf si des actes sont déposés et comportent la procuration donnée au mandataire).